



**Fiche de données de sécurité**  
**Selon le règlement (CE)**  
**No. 2020/878**

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

<b>1.1</b>	<b>Identificateur de produit</b>	86700908	<b>Date de Révision:</b>	29/11/2023
	<b>Nom du produit:</b>	CARBOXANE 2000 TOPCOAT / CARBOXANE 2000 TOPCOAT CARBO-KIT PART B	<b>Date de remplacement :</b>	10/07/2023
			<b>Numéro de version :</b>	5
	<b>UFI Code:</b>	Q1K0-K0HG-900Y-R9P0		
	<b>Contenir la nanoforme</b>	Non		
<b>1.2</b>	<b>Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées</b>	Durcisseur pour les peintures a 2 composants - Usage industriel. Conseillé contre: autres que recommandés.		
	<b>Produit à mélanger avec:</b>	CARBOXANE 2000 TOPCOAT / CARBOXANE 2000 TOPCOAT CARBO-KIT PART A		
	<b>Ratio de mélange par volume Partie A / partie B:</b>	2:1		
<b>1.3</b>	<b>Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité</b>			
	<b>Société / Entreprise:</b>	Carboline Norge AS Postboks 593 3412 Lierstranda Norway		
		Informations Réglementaire / Techniques +47 32 85 73 00 +47 32 85 74 00		
	<b>Fiche technique produite par:</b>	Tarka, Malgorzata - hms@carboline.com		
<b>1.4</b>	<b>Numéro d'appel d'urgence:</b>	CHEMTREC +1 703 5273887 (Appels hors des Etats Unis d'Amérique) France +33 (0)1 45 42 59 59 24 (24/7) Luxembourg (+352) 8002 5500 or 070245245 (24/7)		

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage.

**Mentions de danger**

Flam. Liq. 3	H226
Skin Corr. 1B	H314-1B

Skin Sens. 1	H317
Acute Tox. 4 Inhalation	H332
STOT SE 3 RTI	H335
STOT RE 2	H373
Aquatic Chronic 3	H412

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Symbole(s) du produit



### Mention d'avertissement

Danger

### Produits chimiques nommés sur l'étiquette

éthylbenzène, acrylate de n-butyle, 3-aminopropyltriéthoxysilane, xylène

#### Mentions de danger

Flam. Liq. 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Corr. 1B	H314-1B	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Acute Tox. 4 Inhalation	H332	Nocif par inhalation.
STOT SE 3 RTI	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### PHRASES DE PRÉCAUTION

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P303+361+353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304+340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+351+338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P403+233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### Informations Complémentaires

ADD-04	En raison de la viscosité, aucun danger d'aspiration ne résulte de ce produit.
--------	--

## 2.3 Autres dangers

Aucune information

### Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères de PBT/VPvB conformément à l'annexe XIII.

**Propriétés perturbant le système endocrinien - Toxicité**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Propriétés perturbant le système endocrinien - Écotoxicité**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substances**

non applicable

**3.2 Mélanges****Substances Dangereuses**

<u>Nom selon EEC</u> <u>EINECS No.</u> <u>No.-CAS</u> <u>N° enregistrement REACH</u> <u>Numéro d'index</u>	<u>%</u>	<u>Classifications</u>	<u>SCL Value</u> <u>ATE Value</u> <u>M-Factor</u>
xylène 215-535-7 1330-20-7 01-2119488216-32 601-022-00-9	10 - <25	H226-304-312-315-319-332-335-373-412 Acute Tox. 4 Dermal, Acute Tox. 4 Inhalation, Aquatic Chronic 3, Asp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, STOT RE 2, STOT SE 3 RTI	<b>SCL:</b> - <b>ATE:</b> - <b>M-Factor:</b> (acute) <b>M-Factor:</b> (chronic)
3-aminopropyltriéthoxysilane 213-048-4 919-30-2 01-2119480479-24 612-108-00-0	10 - <25	H302-314-317 Acute Tox. 4 Oral, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1	<b>SCL:</b> - <b>ATE:</b> - <b>M-Factor:</b> (acute) <b>M-Factor:</b> (chronic)

éthylbenzène 202-849-4 100-41-4 01-2119489370-35 601-023-00-4	2.5 - <10	H225-304-332-373-412 Acute Tox. 4 Inhalation, Aquatic Chronic 3, Asp. Tox. 1, Flam. Liq. 2, STOT RE 2	<b>SCL:</b>  <b>ATE:</b>  <b>M-Factor:</b> (acute)  <b>M-Factor:</b> (chronic)	-
1-méthoxy-2-propanol 203-539-1 107-98-2 01-2119457435-35 603-064-00-3	2.5 - <10	H226-336 Flam. Liq. 3, STOT SE 3 NE	<b>SCL:</b>  <b>ATE:</b>  <b>M-Factor:</b> (acute)  <b>M-Factor:</b> (chronic)	-  3739 - 4277 mg/kg (oral); >2000 mg/kg (derm.); 30.02 mg/LDamp4 times (inh.)
acrylate de n-butyle 205-480-7 141-32-2 01-2119453155-43 607-062-00-3	0.1 - <1.0	H226-315-317-319-332-335-412 Acute Tox. 4 Inhalation, Aquatic Chronic 3, Eye Irrit. 2, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3 RTI	<b>SCL:</b>  <b>ATE:</b>  <b>M-Factor:</b> (acute)  <b>M-Factor:</b> (chronic)	-
toluène 203-625-9 108-88-3 01-2119471310-51 601-021-00-3	0.1 - <1.0	H225-304-315-336-361d-373-412 Aquatic Chronic 3, Asp. Tox. 1, Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, STOT RE 2, STOT SE 3 NE	<b>SCL:</b>  <b>ATE:</b>  <b>M-Factor:</b> (acute)  <b>M-Factor:</b> (chronic)	-

méthacrylate de méthyle 201-297-1  80-62-6  01-2119452498-28  607-035-00-6	0.1 - <1.0	H225-315-317-335 Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3 RTI	<b>SCL:</b>   <b>ATE:</b>   <b>M-Factor: (acute)</b>   <b>M-Factor: (chronic)</b>	-   -
---	------------	---	--	----------------

**Informations Complémentaires:** Le texte des mentions de danger CLP indiquées ci-dessus (le cas échéant) est donné à la section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Notes générales:** Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

**En cas d'inhalation:** Amener la victime à l'air libre. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Mettre à l'air frais, au calme et au chaud. Appeler immédiatement un médecin.

**En cas de contact avec la peau:** Utilisez un savon doux, si disponible. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement. Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Ne pas utiliser de solvants ou de diluants pour nettoyer la peau.

**En cas de contact avec les yeux:** Un examen médical immédiat est requis. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact.

**En cas d'ingestion:** Ne pas faire vomir. Requérir immédiatement une assistance médicale. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le vomissement intervient spontanément. Relever la tête pour empêcher toute aspiration de liquide dans les poumons. Mettre à l'air frais, au calme et au chaud.

#### Autoprotection du secouriste :

Aucune mesure ne doit être prise comportant un risque personnel ou sans une formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne qui fournit de l'aide de faire du bouche-à-bouche. Lavez soigneusement les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les enlever ou portez des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif par inhalation. Provoque des brûlures. Irritant pour les voies respiratoires. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Provoque des lésions oculaires graves.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

Un examen médical immédiat est requis.

Aucune information disponible relativement aux essais cliniques et au suivi médical. Le cas échéant, on trouvera l'information toxicologique à la section 11.

Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 En cas d'incendie, les agents d'extinction préconisés sont:

Gaz carbonique, Produit Chimique Sec, Mousse

**Pour des raisons de sécurité à ne pas être utilisées:** Alcool, solutions à base d'alcool, tout autre support non mentionné ci-dessus.

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'échauffement ou des conditions d'incendie libèrent du gaz toxique. La distance de retour de flamme peut être considérable. Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol et s'enflammer.

## 5.3 Conseils aux pompiers

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10). En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

### 6.1.1 Pour les non-secouristes

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Enlever toute source d'ignition.

### 6.1.2 Pour les secouristes

Voir les sections 7, 8 et 10 pour plus d'informations.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13) Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Veillez consulter les réglementations européennes en matière de mise au rebut ou les réglementations de chaque pays relatives à ce matériau. Voir la section 8, 13 pour plus d'informations.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée. La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors de transvasements. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles cette préparation est utilisée.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

**Conditions à éviter:** Éviter toutes températures élevées, étincelles, flammes et autres sources d'inflammation.

**Conditions de stockage:** Conserver dans le conteneur original. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Conserver le conteneur fermé. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Stocker uniquement en position verticale. Stockage de liquides inflammables. Tenir à l'écart des matériaux oxydant, des acides forts et des alcalis.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le mélange et l'application à être conformes aux fiches techniques.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition selon INRS (FR)

<u>Nom</u>	<u>No.-CAS</u>	<u>VME ppm</u>	<u>VLE ppm</u>	<u>VLE mg/m3</u>	<u>VME mg/m3</u>
xylène	1330-20-7	50	100	442	221
3-aminopropyltriéthoxysilane	919-30-2				
éthylbenzène	100-41-4	20	100	442	88.4
1-méthoxy-2-propanol	107-98-2	50	100	375	188
acrylate de n-butyle	141-32-2	2	10	53	11
toluène	108-88-3	20	100	384	76.8
méthacrylate de méthyle	80-62-6	50	100	410	205

<u>Nom</u>	<u>No.-CAS</u>	<u>Note OEL</u>
xylène	1330-20-7	Peut être absorbé par la peau.
3-aminopropyltriéthoxysilane	919-30-2	
éthylbenzène	100-41-4	Peut être absorbé par la peau.
1-méthoxy-2-propanol	107-98-2	Peut être absorbé par la peau.
acrylate de n-butyle	141-32-2	
toluène	108-88-3	Peut être absorbé par la peau.
méthacrylate de méthyle	80-62-6	

**Conseils supplémentaires:** Veuillez consulter les limites d'exposition réglementaires pour le personnel qui sont applicables dans chaque pays. Certains composants peuvent ne pas avoir été classés en vertu du règlement CLP UE. .

#### Nom Chimique:

xylène

**EC Non:**  
215-535-7

**No.-CAS:**  
1330-20-7

#### DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale					174 mg/m <sup>3</sup>	174 mg/m <sup>3</sup>		
	Non requis							1.6 mg/kg bw/day
Inhalation	289 mg/m <sup>3</sup>	289 mg/m <sup>3</sup>	77 mg/m <sup>3</sup>	77 mg/m <sup>3</sup>				14.8 mg/m <sup>3</sup>
Dermique				180 mg/kg bw/day				108 mg/kg bw/day

#### PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.327 mg/L
Sédiments d'eau douce	12.46 mg/kg
Eau marine	0.327 mg/L
Sédiments marins	12.46 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	6.58 mg/L
sol (agricole)	2.31 mg/kg
air	

**Nom Chimique:**

3-aminopropyltriéthoxysilane

**EC Non:**

213-048-4

**No.-CAS:**

919-30-2

**DNELS - dérivé aucun niveau d'effet**

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis					5 mg/kg bw/day		5 mg/kg bw/day
Inhalation		59 mg/m3		59 mg/m3		17.4 mg/m3		17.4 mg/m3
Dermique		8.3 mg/Kg bw/day		8.3 mg/Kg bw/day		5 mg/kg bw/day		5 mg/kg bw/day

**PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet**

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.33 mg/l
Sédiments d'eau douce	
Eau marine	0.033 mg/l
Sédiments marins	
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	13 mg/l
sol (agricole)	0.04 mg/kg
air	

**Nom Chimique:**

éthylbenzène

**EC Non:**

202-849-4

**No.-CAS:**

100-41-4

**DNELS - dérivé aucun niveau d'effet**

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis							1.6 mg/kg bw/day
Inhalation	293 mg/m3			77 mg/m3				15 mg/m3
Dermique				180 mg/kg bw/day				

**PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet**

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.1 mg/L
Sédiments d'eau douce	13.7 mg/kg
Eau marine	0.01 mg/L
Sédiments marins	1.37 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
sol (agricole)	2.68 mg/kg
air	

**Nom Chimique:**

1-méthoxy-2-propanol

**EC Non:**

203-539-1

**No.-CAS:**

107-98-2

**DNELS - dérivé aucun niveau d'effet**

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis						33 mg/kg	43.9 mg/m <sup>3</sup>
Inhalation	553.5 mg/m <sup>3</sup>	553.5 mg/m <sup>3</sup>		369 mg/m <sup>3</sup>				78 mg/kg
Dermique				183 mg/kg bw/day				

**PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet**

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	10 mg/L
Sédiments d'eau douce	52.3 mg/kg
Eau marine	1 mg/L
Sédiments marins	5.2 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/L
sol (agricole)	5.49 mg/kg
air	

**Nom Chimique:**

toluène

**EC Non:**

203-625-9

**No.-CAS:**

108-88-3

**DNELS - dérivé aucun niveau d'effet**

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis				226 mg/m <sup>3</sup>	226 mg/m <sup>3</sup>	56.5 mg/m <sup>3</sup>	8.13 mg/kg bw/day
Inhalation	384 mg/m <sup>3</sup>	384 mg/m <sup>3</sup>	192 mg/m <sup>3</sup>	192 mg/m <sup>3</sup>				56.5 mg/m <sup>3</sup>
Dermique				384 mg/kg bw/day				226 mg/kg bw/day

**PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet**

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.68 mg/L
Sédiments d'eau douce	16.39 mg/kg
Eau marine	0.68 mg/L
Sédiments marins	16.39 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	13.61 mg/L
sol (agricole)	2.89 mg/kg
air	

**8.2 Contrôles de l'exposition****Protection personnelle**

**Protection respiratoire:** Porter un appareil de protection des voies respiratoire avec filtre combiné (filtre anti-aérosols et filtre anti-gaz, EN 14387:2004+A1:2008) lors des opérations de pulvérisation: filtre anti-gaz de type A2 (substances organiques). Filtre anti-aérosols P3 (pour les poussières fines). Dans des endroits clos, utiliser un appareil de protection respiratoire à air comprimé ou à air libre.

**Protection des yeux:** Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

**Protection des mains:** Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température). Utiliser des gants

résistants aux produits chimiques, ainsi que des lotions et crèmes protectrices pour éviter toute sécheresse cutanée. Gants de protection conformes à EN 374: Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile. Matériau des gants recommandé pour un produit mixte : des gants de protection conformes aux exigences EN 374 : caoutchouc butylique. Caoutchouc nitrile. épaisseur  $\geq 0,5$  mm; temps de rupture  $\geq 480$  min.

**Protection du corps:** Vêtements de protection à manches longues.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**AUTRE MATÉRIEL DE PROTECTION:** S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

**INGÉNIERIE DES SYSTEMES DE CONTROLE:** Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Incolore
Etat Physique	Liquide
Odeur	SOLVANT
Seuil d'odeur	Non déterminé
pH	Non déterminé
Point de fusion / point de congélation (°C)	Non déterminé
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition (°C)	100 - 144
Point éclair, (°C)	24
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Non déterminé
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	1.0 - 13.7
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur relative	> 1 (air = 1)
Densité et/ou densité relative	0.95 - 1.05
Solubilité dans / Miscibilité avec l'eau	Négligeable
Coefficient de partage: n-octanol/water	Non déterminé
Température d'auto-inflammation (°C)	465
Température de décomposition (°C)	Non déterminé
Viscosité cinématique	90 - 110 KU / > 20.5 cSt @40°C
Caractéristiques des particules	Non applicable aux liquides

### 9.2 Autres informations

Contenu COV g/l: 220

Des grammes de COV par litre de produit de revêtement tels que appliqués par ISO 11890-1 et / ou ISO 11890-2.

Densité (g/cm<sup>3</sup>) 0.97

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun risque de réactivité connu dans des conditions normales de rangement et d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun risque de réactivité connu dans des conditions normales de rangement et d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Eviter toutes températures élevées, étincelles, flammes et autres sources d'inflammation.

### 10.5 Matières incompatibles

Tenir éloigné des agents oxydants forts, des acides forts ou des alcalis.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie ou de travaux à haute température, des produits de décomposition dangereux peuvent se former comme : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>). OXYDES METALLIQUES.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë:

LD50 oral:	Aucune information disponible sur le produit lui-même car le produit n'est pas testé.
Inhalation LC50:	Aucune information disponible sur le produit lui-même car le produit n'est pas testé.
Derme LD50:	Aucune information disponible sur le produit lui-même car le produit n'est pas testé.

**Irritation:** Aucune information disponible.

**Corrosivité:** Corrosif aux yeux et à la peau.

**Sensibilisation:** Peut provoquer une réaction cutanée allergique.

**Toxicité à doses répétées:** Aucune information disponible.

**Cancérogénicité:** Aucune information disponible.

**Mutagénicité:** Aucune information disponible.

**Toxicité pour la reproduction:** Aucune information disponible.

**STOT-exposition unique:** La brume vapeur / pulvérisation peut irriter le système respiratoire et les poumons.

**STOT-exposition répétée:** Dépression du système nerveux central.

**Danger d'aspiration:** Aucune information disponible.

**Si aucune information n'est disponible ci-dessus sous toxicité aiguë, les effets aigus de ce produit n'ont pas été testés. Les données sur les composants individuels sont tabulées ci-dessous:**

No.-CAS	Nom selon EEC	LD50 oral	Derme LD50	Vapor LC50	Gas LC50	Dust / Mist LC50
1330-20-7	xylène	>2000 mg/kg (oral-rat)	1100 mg/kg (ATE dermal-rabbit)	11 mg/L (ATE inh/vapour)	4500 ppmV (ATE inh - Gas)	1.5 mg/L (ATE inh/dust/mist)
919-30-2	3-aminopropyltriéthoxysilane	1490 mg/kg (rat female) 2690 mg/kg (rat, male)	4290 mg/kg (dermal-rabbit)	Aucune information	Aucune information	Aucune information
100-41-4	éthylbenzène	3500 mg/kg rat, oral	5001 mg/kg, rabbit	17.2 mg/L. rat, 4h	10000 ppm	1.5 mg/L

107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	4016 mg/kg (oral-rat)	>13000 mg/kg (dermal-rabbit)	28.8 mg/L (inh., rat)	Aucune information	Aucune information
141-32-2	acrylate de n-butyle	3143 mg/kg (Oral-rabbit)	>2000 mg/Kg (Dermal, rabbit,2000-302 4 mg/kg)	10.3 mg/L (inhalation vapor, rat, 4h)	Aucune information	Aucune information
108-88-3	toluène	5580 mg/kg (oral, rat)	>5000 mg/kg (dermal, rabbit)	28.1 mg/L (4hrs, rat, inhal., vapor)	Aucune information	Aucune information
80-62-6	méthacrylate de méthyle	7872 mg/kg (oral, rat)	>5000 mg/kg	3750 ppm (inhalation, rat)	Aucune information	Aucune information

## Informations

### Complémentaires:

Ce produit peut contenir de l'éthylbenzène lequel est répertorié par le CIRC comme pouvant être cancérigène pour les humains (groupe 2B). Cette liste est fondée sur des données insuffisantes de cancérogénicité chez l'humain et suffisamment de preuves avec les animaux de laboratoire. Corrosif - provoque des lésions oculaires irréversibles. Une exposition chronique provoque un dessèchement de la peau et un eczéma. Le contact prolongé ou répétée avec la peau peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. Corrosif pour la peau. Les gaz ou vapeurs sont nocifs en cas d'exposition prolongée ou de concentrations élevées.

Irrite les yeux et les muqueuses. Dépresseur du SNC. L'inhalation représente le risque principal dans les cas d'utilisation à des fins industrielles. Les vapeurs de solvants peuvent être nocives et provoquer des céphalées, des nausées et de l'intoxication. Agit en tant qu'agent de délipidation de la peau. Toute exposition chronique a été associée à divers effets neurotoxiques, notamment des lésions permanentes du cerveau. Toute inhalation de vapeurs ou brumes peut provoquer des maux de tête, nausées, irritations du nez, de la gorge et des poumons.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien - Toxicité

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité:

EC50 48HR (Daphnia):	Aucune information
IC50 72HR (algues):	Aucune information
LC50 96HR (poisson):	Aucune information

12.2 Persistance et dégradabilité: Aucune information

12.3 Potentiel de bioaccumulation: Aucune information

12.4 Mobilité dans le sol: Aucune information

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB: Le produit ne répond pas aux critères de PBT/VPvB conformément à l'annexe XIII.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

#### Propriétés perturbant le système endocrinien - Écotoxicité

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7 Autres effets néfastes:** Aucune information

<u>No.-CAS</u>	<u>Nom selon EEC</u>	<u>EC50 48hr</u>	<u>IC50 72hr</u>	<u>LC50 96hr</u>
1330-20-7	xylène	1 - 5 mg/L (Daphnia magna)	3 - 5 mg/L (Senastrum sp.)	2 - 11 mg/L (Roccus saxatilis), 8.2 mg/L (Salmo gairdneri), 13.5 mg/L (Lepomis macrochirus), 21.0 mg/L (Pimephales promelas)
919-30-2	3-aminopropyltriéthoxysilane	> 100 mg/L (OECD TG 202)	>1000 mg/L (EC50,72h, Desmodesmus Subspicatus)	>934 mg/L (CL50 96h, Brachydanio rerio)
100-41-4	éthylbenzène	1.8 - 2.4 mg/L (Daphnia magna)	5.4 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata)	4.2 mg/L (Oncorhynchus mykiss)
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	>21000 mg/L (Daphnia magna)	Aucune information	6812 mg/L (Leuciscus idus)
141-32-2	acrylate de n-butyle	8.2 mg/L (Daphnia magna)	2.65 mg/L; 5.9 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata)	2.1 mg/L (Cyprinus carpio); 5.2 mg/L (Oncorhynchus mykiss)
108-88-3	toluène	3.78 mg/L (Ceriodaphnia dubia)	10 mg/L OECD Guideline 201 (Algae, Growth Inhibition Test)	5.5 mg/L (Oncorhynchus kisutch)
80-62-6	méthacrylate de méthyle	720 mg/L (Daphnia magna)	Aucune information	136.3 - 183.4 mg/L (Pimephales promelas)

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets:** Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les torchons / chiffons d'essuyage et autres, humidifiés au moyen de liquides inflammables, doivent être jetés dans des poubelles anti-feu désignées. Elimination des déchets vers un site de traitement/d'élimination des déchets (dangereux) agréé conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales en vigueur. Ne pas jeter les déchets avec les ordinaires ou dans les systèmes d'égout.

**Code Européen de déchets:** 08 01 11\*

**Code des déchets d'emballage:** 15 01 10\*

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3470	UN3470	UN3470	UN3470
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PAINT, CORROSIVE, FLAMMABLE	PAINT, CORROSIVE, FLAMMABLE	PAINT, CORROSIVE, FLAMMABLE	PAINT, CORROSIVE, FLAMMABLE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8,3	8,3	8,3	8,3
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Marine pollutant: No	Marine pollutant: No	Marine pollutant: No	Marine pollutant: No

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
EmS-No.: Aucune information  
F-E, S-C
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI  
Aucune information

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires****15.1 Règlement / législation sur la sécurité, la santé et l'environnement pour la substance ou le mélange:****REGLEMENTS NATIONAUX :**

Numéro d'enregistrement des produits du Danemark:	Non disponible
Code de Mal danois:	3 - 5
Danish MAL Code - Mélange:	2 - 6
Numéro d'enregistrement du produit suédois:	Non disponible
Numéro d'enregistrement des produits Norvège:	P-92430
Classe WGK:	3
Couvert par la directive 2012/18 / EC (Seveso III):	P5c
Restrictions au produit ou aux substances selon l'annexe XVII, Règlement (CE) 1907/2006:	Entry 48

**Surveillance médicale spéciale Arrêté du 11/07/1977:**

Concerné. Application de peintures et vernis par pulvérisation.

**Tableaux des maladies professionnelle concernés:**

N°49 et 49 bis : Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines. Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

N°84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

**Annexe XIV - Annexe XIV, Règlement (CE) 1907/2006 - Liste d'autorisation:****No.-CAS      Nom selon EEC**

non applicable

**SVHC - Substances de très haute préoccupation (Liste des candidats - Art. 59 Reach):****No.-CAS      Nom selon EEC**

non applicable

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce substance / mélange par le fournisseur.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte pour les instructions de danger CLP indiquées dans la section 3 décrivant chaque ingrédient:**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Raisons de révision**

Des changements ont été apportés à la Section 2 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il vous plaît se référer aux informations d'identification dans la section 2 de la présente FDS. .

## Liste de références:

Cette Fiche de Données de Sécurité a été établie à partir de données et d'informations provenant des sources suivantes:

- La Base de Données Réglementaire Ariel fournie par 3E Company à Copenhague, Danemark
- Centre Commun de Recherche de la Commission Européenne à Ispra, Italie
- Règlement (CE) 1272/2008 avec modifications ultérieures
- Règlement (CE) 1907/2006 avec modifications ultérieures
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission
- Décision UE 2000/532/CE du Conseil et son Annexe établissant une "Liste des Déchets"
- Fiche de données de sécurité du fournisseur de matières premières
- La classification déclarée à la sec. 2.2 est basé sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I et à l'annexe II du règlement CLP. 1272/2008 sur la composition de la formule.

Acronym / Abbreviation Key:

CLP	Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges
EC	Commission Européenne
EU	Union Européenne
US	Etats Unis
CAS	Chemical Abstract Service
EINECS	Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)
LTEL	Limite d'Exposition à long terme
STEL	Limite d'Exposition à court terme
OEL	Limite d'exposition professionnelle
ppm	Parties par million
mg/m <sup>3</sup>	Milligrammes par mètre cube
TLV	Valeur limite d'exposition
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
OSHA	Occupational Safety & Health Administration
PEL	Limites d'exposition admissibles
VOC	Composés organiques volatils
g/l	Grammes par litre
mg/kg	milligrammes par kilogramme
N/A	Non applicable
LD50	Dose létale pour 50%
LC50	Concentration létale pour 50%
EC50	Concentration Efficace Médiane à 50%
IC50	Concentration Inhibitrice Médiane à 50%
PBT	Substance persistantes, bioaccumulables et toxiques
vPvB	Substance très persistantes et très bioaccumulables
EEC	Communauté Economique Européenne
ADR	Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID	Transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer
UN	Nations Unies
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IATA	Association Internationale pour le Transport Aérien
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution maritime par les navires, 1973 complétée par le protocole de 1978
IBC	Grand Reservoir Vrac
RTI	Irritation des voies respiratoires
NE	Effets narcotiques
IMO	Organisation maritime internationale
Note P:	La classification comme cancérogène ou mutagène ne doit pas s'appliquer ; la substance contient moins de 0,1 % p/p de benzène.
Note 10:	La classification comme cancérogène par inhalation s'applique seulement aux mélanges sous poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de ou incorporé dans des particules de diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$ .

Pour plus amples renseignements, s'il vous plaît contacter: Technical Services Department

Les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les règlements tant nationaux que communautaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés dans la fiche technique sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites de manipulation.